



Garden Events

1^{er} fabricant français de solutions végétales innovantes

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LOCATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

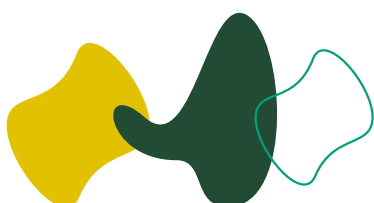
GARDEN EVENTS, société par actions simplifiée au capital de 10 320 €

Siège social : La Corbinière, 53960 Bonchamp-lès-Laval

RCS Laval 829 512 433, TVA intracommunautaire FR 80 829 512 433

Tél. : 09 70 70 37 61, courriel : maxime@gardenevents.fr

(ci-après « Garden Events » ou le « Prestataire »)



Version en vigueur au 4 avril 2026

SOMMAIRE

Titre I — Dispositions communes à tous les clients	p. 2
Titre II — Dispositions particulières aux ventes	p. 6
Titre III — Location longue durée de plantes (entretien inclus).....	p. 6
Titre IV — Contrats d'entretien (plantes d'intérieur, murs végétaux, espaces verts).....	p. 8
Titre V — Conditions financières — Professionnels et Collectivités	p. 9
Titre VI — Dispositions protectrices des Consommateurs	p. 10
Titre VII — Dispositions finales	p. 12
Annexe 1 — Formulaire de rétractation	p. 13

TITRE I — DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CLIENTS

Article 1 — Définitions

Au sens des présentes conditions générales (les « **CGV** ») :

- « **Client** » : toute personne physique ou morale passant commande auprès de Garden Events ;
- « **Professionnel** » : tout Client agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ainsi que les associations et comités d'entreprise agissant à des fins professionnelles ;
- « **Collectivité** » : toute personne morale de droit public (commune, département, région, établissement public, etc.) ;
- « **Consommateur** » : toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ;
- « **Vente** » : toute vente de végétaux, bacs, contenants, matériaux, fournitures ou marchandises, avec ou sans pose ;
- « **Location** » : toute mise à disposition de plantes, végétaux stabilisés ou naturels, bacs et accessoires, pour une durée déterminée ou indéterminée, avec prestations d'entretien incluses (Titre III) ;
- « **Entretien** » : tout contrat de prestations d'entretien de plantes d'intérieur, de murs végétaux intérieurs ou extérieurs, ou d'espaces verts, sans mise à disposition de biens en location (Titre IV) ;
- « **Travaux / Prestations** » : toute autre prestation de services, d'aménagement paysager, de végétalisation, d'installation ou de scénographie végétale.

Article 2 — Objet, champ d'application et opposabilité

2.1. Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des Ventes, Locations, Travaux et Prestations conclus par Garden Events avec ses Clients, qu'ils soient Professionnels, Collectivités ou Consommateurs. Elles constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale avec les Professionnels.

2.2. Les CGV sont systématiquement communiquées au Client préalablement à la conclusion du contrat (remise avec le devis, annexion à la proposition commerciale ou mise à disposition sur demande). Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document émanant du Client, et notamment de ses conditions générales d'achat, sauf dérogation expresse, écrite et préalable de Garden Events.

2.3. **Hiérarchie contractuelle.** En cas de contradiction, les documents contractuels prévalent dans l'ordre suivant : (i) les conditions particulières figurant au devis ou au contrat signé, (ii) les présentes CGV, (iii) tout autre document commercial.

2.4. **Marchés publics.** Lorsque la commande est passée par une Collectivité dans le cadre d'un marché public soumis au Code de la commande publique, les documents du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, CCAG applicable) prévalent sur les présentes CGV, lesquelles ne s'appliquent qu'à titre supplétif, pour les questions non réglées par lesdits documents et dans la mesure où elles n'y contreviennent pas. Les règles de la comptabilité publique (paiement après service fait, délai global de paiement de 30 jours, intérêts moratoires au taux BCE majoré de 8 points et indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €) s'appliquent de plein droit.

2.5. Le fait que Garden Events ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 3 — Devis, commande et formation du contrat

3.1. Les propositions de prix et devis constituent un engagement ferme de Garden Events pendant une durée de **45 jours** à compter de leur date d'émission, sauf durée différente mentionnée au devis. Passé ce délai, Garden Events se réserve le droit d'actualiser ses prix.

3.2. Le contrat est formé par la réception, par Garden Events, du devis daté et signé du Client (ou accepté par voie électronique), accompagné, le cas échéant, de l'acompte prévu. La commande n'engage Garden Events qu'après cette double condition, l'exécution commencée valant au surplus acceptation.

3.3. Pour les Professionnels et en l'absence de commande écrite préalable, le bon de livraison signé sans réserve vaut preuve de la commande et de son acceptation.

3.4. Toute modification de commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation écrite de Garden Events et fera l'objet, le cas échéant, d'un devis complémentaire ou d'un avenant (article 6).

3.5. À l'égard des Professionnels uniquement, Garden Events se réserve le droit de subordonner l'acceptation d'une commande à la fourniture de garanties de solvabilité ou à un paiement comptant, en cas d'incident de paiement antérieur ou de dégradation avérée de la situation financière du Client.

Article 4 — Prix

4.1. Les prix sont établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de la proposition commerciale. Ils sont exprimés **hors taxes** pour les Professionnels et Collectivités, et **toutes taxes comprises** pour les Consommateurs. Ils incluent les prestations expressément décrites au devis, à l'exclusion de toute autre.

4.2. **Révision (contrats de plus de 12 mois hors Location).** Pour les Travaux, Ventes et Prestations dont la durée d'exécution ou de livraison excède 12 mois, les prix pourront être révisés en fonction de l'évolution (i) de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) et (ii) du coût des transports et carburants, entre la date de signature et la date d'exécution. La formule et l'indice de référence sont précisés au devis. La révision des loyers de Location est régie par l'article 17.

4.3. À l'égard des Consommateurs, toute variation de prix postérieure à la commande est inopposable pour les prestations déjà commandées, sauf application d'une clause de révision expressément acceptée et assortie, si la hausse excède 5 %, d'une faculté de résiliation sans frais.

Article 5 — Délais d'exécution et de livraison

5.1. **À l'égard des Professionnels et Collectivités**, les délais sont donnés à titre indicatif, sauf engagement ferme stipulé au devis. Ils sont automatiquement prorogés en cas d'intempéries (au sens du régime du bâtiment), de grèves, d'émeutes, de contraintes sanitaires ou de tout événement indépendant de la volonté de Garden Events, ainsi qu'en cas de retard imputable au Client (article 7). Un retard n'excédant pas trois mois et trouvant sa cause dans un tel événement ne peut fonder ni résiliation ni indemnité.

5.2. **À l'égard des Consommateurs**, Garden Events livre le bien ou exécute la prestation à la date ou dans le délai indiqué au devis ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (article L.216-1 du Code de la consommation). En cas de manquement, le Consommateur peut, après mise en demeure infructueuse d'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable, résoudre le contrat dans les conditions des articles L.216-6 et suivants du Code de la consommation.

5.3. Le délai ne commence à courir qu'à compter du jour où l'ensemble des conditions préalables sont réunies : acompte encaissé, autorisations obtenues, accès et supports conformes, validation des plans et choix définitifs du Client.

Article 6 — Travaux et prestations supplémentaires

Toute prestation non prévue dans la proposition initiale fait l'objet d'une demande du Client acceptée par écrit (devis complémentaire ou avenant) et de nouveaux prix. En cas de changement demandé par le Client sur la nature ou le volume des prestations par rapport aux quantités prévues au devis initial, Garden Events est en droit de réviser les prix unitaires de son offre pour tenir compte des nouvelles conditions d'exécution.

Article 7 — Obligations du Client — accès et moyens

7.1. Pour chaque prestation en site, le Client s'engage à apporter son concours à Garden Events : libre accès aux locaux (y compris en cas de force majeure et pour évacuation du matériel), accès aux sanitaires, fourniture des documents utiles (plans, réseaux, contraintes du site), présence d'un interlocuteur habilité.

7.2. Le Client fournit un accès à un point d'eau et à l'électricité ; la consommation correspondante reste à sa charge, tant pendant le chantier que pour les besoins des ouvrages et végétaux installés.

7.3. En cas de non-respect de ces obligations, tout dommage causé aux ouvrages, marchandises et végétaux, ainsi que les temps d'attente et déplacements supplémentaires, sont à la charge du Client, sur justificatifs.

7.4. À compter de la livraison ou de l'installation, le Client assure la garde des marchandises livrées ou louées et des ouvrages réalisés, et veille à les protéger contre tous risques (vol, dégradation, gel, canicule, dégâts des eaux, etc.), sans préjudice, pour la Location, des prestations d'entretien assurées par Garden Events (Titre III).

Article 8 — Livraison, transport et transfert des risques

8.1. Professionnels et Collectivités :

a) **Livraison assurée par Garden Events** (moyens propres de l'entreprise, ou transporteur mandaté par Garden Events avec réception des marchandises par ses équipes), qui constitue le cas général : les matériaux, végétaux et marchandises voyagent sous la responsabilité de Garden Events ; les risques sont transférés au Client à la livraison sur le site convenu ou, lorsque la pose ou l'installation est incluse, à la réception des Travaux (article 9), sans préjudice de l'obligation de garde du Client prévue à l'article 7.4 à compter de la mise à disposition des biens sur site.

b) **Expédition directe sans pose.** Lorsque le devis prévoit une vente avec expédition directe au Client par transporteur, sans réception ni pose par les équipes de Garden Events : les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du Client à compter de leur remise au transporteur ; il appartient alors au Client de vérifier l'état des marchandises à l'arrivée et d'émettre toutes réserves utiles auprès du transporteur dans les formes et délais de l'article L.133-3 du Code de commerce.

8.2. **Consommateurs** : conformément à l'article L.216-4 du Code de la consommation, tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré au Consommateur au moment où celui-ci (ou un tiers désigné par lui, autre que le transporteur proposé par Garden Events) en prend physiquement possession.

8.3. Les défauts apparents et non-conformités de livraison doivent être signalés : (i) par les Professionnels et Collectivités, par réserves écrites au bon de livraison puis confirmation sous 8 jours calendaires ; (ii) par les Consommateurs, dans un délai raisonnable et sans préjudice des garanties légales, lesquelles demeurent entières (article 30).

Article 9 — Réception des Travaux

9.1. La réception des Travaux est prononcée contradictoirement, en présence du Client (ou du maître d'ouvrage), à la fin des Travaux. À l'égard des Professionnels et Collectivités, elle interviendra de plein droit 8 jours calendaires après la date constatée d'achèvement ou, en l'absence de constatation contradictoire, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le Client, même sans complet paiement du prix.

9.2. Si l'exécution donne lieu à des réserves, celles-ci sont formulées dans le procès-verbal de réception ou, à défaut, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la date d'achèvement. Passé ce délai, et à l'égard des seuls Professionnels et Collectivités, aucune réclamation portant sur des défauts apparents ne pourra être admise.

9.3. À l'égard des Consommateurs, la réception ne fait pas obstacle aux garanties légales (article 30) ni, le cas échéant, aux garanties des constructeurs (articles 1792 et suivants du Code civil) pour les ouvrages qui en relèvent.

Article 10 — Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment assimilés, pour les besoins des présentes, dans les rapports entre professionnels : intempéries exceptionnelles, gel ou canicule rendant impossible la plantation ou la survie des végétaux, pénurie avérée de végétaux ou de matières premières chez les fournisseurs, épidémies et mesures sanitaires, grèves externes à l'entreprise. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement ; si l'empêchement est définitif ou excède 90 jours, le contrat peut être résilié par la partie la plus diligente, sans indemnité de part ni d'autre, les prestations déjà exécutées restant dues.

Article 11 — Assurances et responsabilité

11.1. Garden Events est titulaire, au titre du contrat « L'Assurance BTP » n° 150 436 315 souscrit auprès de **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** (RCS Le Mans 775 652 126 / 440 048 882) par l'intermédiaire du cabinet Groupe LBC (Bonchamp-lès-Laval) : (i) d'une **assurance de responsabilité civile professionnelle** couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile liée à son activité de paysagiste ; (ii) d'une **assurance de responsabilité décennale** souscrite en application des articles L.241-1 et suivants du Code des assurances, couvrant les travaux d'aménagement paysager qui y sont soumis (y compris la réalisation de murs végétaux intérieurs et extérieurs), pour les chantiers réalisés en France métropolitaine. Les attestations en cours de validité sont annexées aux devis de Travaux et remises au Client sur simple demande.

11.2. À l'égard des seuls Professionnels et Collectivités (hors marchés publics) : la responsabilité de Garden Events, toutes causes confondues (hors dommages corporels, faute lourde ou dolosive), est plafonnée au montant HT du contrat au titre duquel la responsabilité est engagée ; les dommages indirects ou immatériels (perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice d'image, etc.) sont exclus.

11.3. Les végétaux étant des êtres vivants, leur aspect peut évoluer (croissance, saisonnalité, variations de teinte ou de densité) sans que cela constitue un défaut. Les photographies et visuels des propositions commerciales ont une valeur indicative.

Article 12 — Confidentialité et propriété intellectuelle

12.1. Tous les documents, études, plans, avant-projets, solutions techniques, visuels et devis remis ou envoyés par Garden Events demeurent sa propriété exclusive, qu'ils aient été établis gracieusement ou non. Ils ne peuvent être ni communiqués à des tiers, ni utilisés pour faire exécuter les prestations par un tiers, sans accord écrit préalable, sous peine de dommages et intérêts.

12.2. Garden Events est autorisée, sauf opposition écrite du Client, à photographier les réalisations et à les utiliser à des fins de référence commerciale, à l'exclusion de toute donnée confidentielle ou permettant d'identifier des personnes physiques sans leur accord.

12.3. **Crédit et paternité des réalisations.** Le Client s'engage à mentionner Garden Events en qualité de concepteur-réalisateur, sous la forme « Réalisation : Garden Events » (ou tout crédit équivalent, avec lien vers le site internet de Garden Events pour les supports numériques), dans toute publication qu'il édite, diffuse ou fait diffuser reproduisant les réalisations de Garden Events — notamment les murs végétaux — quel qu'en soit le support : site internet, réseaux sociaux, plaquettes et brochures, dossiers et communiqués de presse, publications et reportages. Lorsque les réalisations sont photographiées ou filmées par des tiers (presse, photographes, agences) avec l'autorisation ou le concours du Client, celui-ci s'engage à demander la reprise de ce crédit et à en informer Garden Events. La présente stipulation ne confère au Client aucun droit d'utiliser les marques, logos ou la charte graphique de Garden Events à d'autres fins, sans accord écrit préalable.

Article 13 — Non-sollicitation de personnel (Professionnels)

Le Client Professionnel s'interdit, pendant la durée du contrat et les 12 mois suivant son terme, de solliciter ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de Garden Events ayant participé à l'exécution du contrat, sauf accord écrit. Toute violation ouvrira droit à une indemnité égale à 12 mois de salaire brut du salarié concerné, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 14 — Réserve de propriété (Ventes)

14.1. **Le transfert de propriété de toute fourniture, marchandise ou ouvrage vendu est suspendu au complet paiement du prix, en principal et accessoires,** y compris pour les murs et parois végétalisés, alors même que la pose serait réalisée. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

14.2. Les risques sont néanmoins transférés dans les conditions de l'article 8, le Client assumant la garde des biens dès leur livraison et devant les assurer à ce titre.

14.3. La présente clause ne s'applique pas aux biens loués, qui demeurent en toute hypothèse la propriété de Garden Events (article 19).

Article 15 — Données personnelles

Les données personnelles collectées (identité, coordonnées, données de facturation) sont traitées par Garden Events, responsable de traitement, pour la gestion des devis, contrats, livraisons, facturation et relation commerciale, sur le fondement de l'exécution du contrat et de ses obligations légales. Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale augmentée des délais de prescription applicables et ne sont transmises qu'aux sous-traitants nécessaires à l'exécution des prestations. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, à exercer auprès de maxime@gardenevents.fr, et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

TITRE II — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX VENTES

Article 16 — Végétaux vendus — reprise et garanties spécifiques

16.1. Les végétaux vendus sont des produits vivants, sensibles aux conditions de transport, de plantation et d'entretien. Garden Events garantit la livraison de végétaux sains, conformes à la commande et exempts de parasites de quarantaine, accompagnés le cas échéant du passeport phytosanitaire requis.

16.2. **Garantie de reprise.** Lorsque la plantation ou l'installation est réalisée par Garden Events, les végétaux bénéficient d'une garantie de reprise d'une durée de **6 mois pour les végétaux d'intérieur** et de **12 mois pour les végétaux plantés en extérieur**, à compter de la plantation ou de l'installation : tout sujet mort pendant cette période est remplacé une fois, à l'identique ou par équivalent. Le bénéfice de cette garantie est subordonné aux **conditions cumulatives** suivantes : (i) la souscription par le Client, **immédiatement à l'issue de l'installation et sans discontinuité**, d'un contrat d'entretien auprès de Garden Events couvrant les végétaux concernés, maintenu en vigueur pendant toute la durée de la garantie ; (ii) la mise à disposition effective et permanente, par le Client, des moyens prévus à l'article 23 lorsque l'installation le requiert — notamment l'alimentation en eau avec une pression dynamique minimale de 1,5 bar pour les murs végétaux, l'alimentation électrique des équipements et, lorsque l'installation comporte des équipements connectés, l'accès internet / Wi-Fi permanent ; (iii) le respect des préconisations écrites remises au Client entre les passages d'entretien ; et (iv) l'absence de cas de force majeure, d'événement climatique exceptionnel, d'actes de tiers ou de modification du site à l'origine du dépérissement. La garantie de reprise ne s'applique pas aux végétaux plantés par le Client ou par un tiers.

16.3. Pour les Consommateurs, la présente garantie commerciale s'exerce sans préjudice des garanties légales visées à l'article 30, qui demeurent entières.

TITRE III — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA LOCATION LONGUE DURÉE DE PLANTES (ENTRETIEN INCLUS)

Article 17 — Objet, durée, loyers

17.1. **Objet.** Garden Events met à la disposition du Client, en location, des plantes naturelles ou stabilisées, bacs, contenants et accessoires décrits au devis, installés sur le site du Client, avec un service d'entretien inclus dans le loyer (article 18).

17.2. **Durée initiale.** Le contrat est conclu pour la durée initiale stipulée au devis (à défaut, 12 mois), à compter de l'installation.

17.3. **Reconduction — Professionnels et Collectivités.** À l'issue de la durée initiale, le contrat se renouvelle tacitement par périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, **exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception**, moyennant un préavis de **3 mois** avant l'échéance de la période en cours, la date de première présentation faisant foi. **Toute dénonciation tardive, incomplète ou adressée sous une autre forme est réputée sans effet** et le contrat se poursuit pour une nouvelle période, aux mêmes conditions.

17.4. **Reconduction — Consommateurs.** Conformément à l'article L.215-1 du Code de la consommation, Garden Events informera le Consommateur par écrit, au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat. À défaut de cette information, le Consommateur pourra mettre gratuitement un terme au contrat à tout moment à compter de la date de reconduction, les avances effectuées après la dernière date de reconduction lui étant alors remboursées dans les conditions légales, déduction faite des sommes correspondant à l'exécution du contrat jusqu'à la résiliation.

17.5. **Loyers.** Les loyers sont payables selon la périodicité stipulée au devis (mensuelle, trimestrielle ou annuelle), à échoir, aux conditions de paiement des Titres V ou VI selon la qualité du Client.

17.6. **Indexation.** Les loyers sont révisés de plein droit à chaque date anniversaire du contrat en fonction de la variation annuelle de **l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)** publié par l'INSEE selon la formule : loyer révisé = loyer en cours × (dernier indice publié à la date de révision / indice de la même période de l'année précédente). À l'égard des Consommateurs, la révision est portée à leur connaissance au moins un mois avant sa prise d'effet ; si elle excède 5 % en un an, le Consommateur peut résilier le contrat sans frais dans le mois de la notification.

Article 18 — Entretien inclus et remplacement des végétaux

18.1. Le loyer inclut l'entretien des végétaux loués par les équipes de Garden Events : passages périodiques selon la fréquence prévue au devis, arrosage ou contrôle des systèmes d'irrigation, taille, nettoyage du feuillage, fertilisation, traitement préventif et curatif adapté, et remplacement des sujets dépérissants dans les conditions du 18.3.

18.2. Le Client permet l'accès aux plantes aux jours et heures convenus. Tout passage rendu impossible du fait du Client est réputé effectué ; les passages supplémentaires rendus nécessaires par un événement imputable au Client sont facturés sur devis.

18.3. **Remplacement inclus** : les végétaux qui dépérissent malgré un entretien conforme (usure ou vieillissement naturel, échec d'acclimatation) sont remplacés par Garden Events, sans surcoût, par des sujets équivalents (l'identité de variété n'étant pas garantie en cas d'indisponibilité). **Remplacement facturé** : les remplacements rendus nécessaires par un fait du Client ou d'un tiers sont facturés au tarif en vigueur, notamment en cas d'arrosage ou de taille par le Client, de déplacement des bacs, d'exposition inadaptée créée après l'installation (courants d'air, chauffage, absence de lumière), de dégradations, de vandalisme, de vol, de sinistre sur le site ou d'interruption de l'alimentation en eau, en électricité ou de la connexion Wi-Fi dans les conditions de l'article 23, lequel s'applique également à la Location de murs végétaux et de végétaux équipés de systèmes d'arrosage.

18.4. **Obligations du Client locataire.** Le Client s'engage à : (i) maintenir les conditions ambiantes convenues à l'installation (luminosité, température entre 15 et 26 °C, absence d'exposition directe à des sources de chaleur ou de froid) ; (ii) ne pas déplacer, tailler, traiter ni arroser les végétaux loués sans accord de Garden Events ; (iii) signaler sans délai toute anomalie (dépérissement, fuite, nuisibles) ; (iv) ne pas intervenir sur les systèmes d'irrigation.

Article 19 — Propriété des biens loués

19.1. Les plantes, bacs et accessoires loués demeurent la propriété exclusive et insaisissable de Garden Events. Le Client s'interdit de les céder, sous-louer, prêter, déplacer hors du site, donner en garantie ou laisser saisir. La sous-location n'est possible qu'avec l'accord écrit de Garden Events, le locataire initial demeurant garant solidaire des obligations du sous-locataire.

19.2. En cas de saisie, de procédure collective ou de toute prétention de tiers sur les biens loués, le Client en informe immédiatement Garden Events et fait connaître au tiers la propriété de Garden Events. Les frais exposés pour le recouvrement des biens sont à la charge du Client.

19.3. Le Client assure les biens loués contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les dégradations, pour leur valeur de remplacement à neuf, et en justifie sur demande.

Article 20 — Fin de contrat, restitution et résiliation anticipée

20.1. **Restitution.** Au terme du contrat, Garden Events reprend les biens loués sur le site. Les frais de retrait, de 100 € HT par bac (montant TTC communiqué aux Consommateurs au devis), sont facturés au Client, sauf stipulation contraire au devis. Les biens manquants ou dégradés du fait du Client sont facturés à leur valeur de remplacement.

20.2. **Résiliation anticipée par un Professionnel ou une Collectivité (hors marchés publics).** En cas de résiliation avant le terme de la période en cours ou sans respect du préavis de l'article 17.3, le Client sera redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 80 % des loyers HT restant à courir jusqu'au terme de la période en cours, outre les frais de retrait.

20.3. **Résiliation anticipée par un Consommateur.** Le Consommateur peut résilier à tout moment moyennant un préavis d'un mois. S'il résilie avant le terme de la période initiale, il est redevable d'une indemnité égale à 50 % des loyers TTC restant à courir jusqu'au terme de cette période, outre les frais de retrait ; après la première reconduction, seuls le préavis d'un mois et les frais de retrait s'appliquent.

20.4. **Résiliation pour manquement.** En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans les 15 jours d'une mise en demeure écrite, l'autre partie peut résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le défaut de paiement de deux échéances de loyer constitue un manquement grave du Client. En cas de résiliation aux torts du Client Professionnel, l'indemnité de l'article 20.2 est due.

20.5. **Restitution effective — indemnité d'occupation.** La reprise des biens est constatée par un état contradictoire (bon de reprise ou procès-verbal). Tant que le Client n'a pas permis la reprise effective des biens loués (accès refusé, rendez-vous non honorés), une indemnité d'occupation égale au loyer contractuel continue de courir, sans que cela vaille reconduction du contrat. La remise en état des locaux et supports du Client (rebouchage de percements, reprises de peinture, dépose de fixations) n'est pas incluse, sauf stipulation au devis.

20.6. **Déménagement — transfert.** En cas de déménagement ou de réaménagement des locaux du Client en cours de contrat, le contrat se poursuit ; le transfert des biens loués sur le nouveau site est réalisé exclusivement par Garden Events, sur devis accepté. Tout déplacement par le Client ou un tiers engage sa responsabilité (articles 18.3 et 19).

TITRE IV — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CONTRATS D'ENTRETIEN

Article 21 — Durée, reconduction et résiliation des contrats d'entretien

21.1. **Murs végétaux (intérieurs et extérieurs).** Les contrats d'entretien de murs végétaux sont conclus pour une durée initiale de **12 mois minimum et 36 mois maximum**, précisée au devis (à défaut, 12 mois), à compter de la première intervention.

21.2. **Autres contrats d'entretien** (plantes d'intérieur, espaces verts) : durée initiale stipulée au devis, à défaut 12 mois.

21.3. **Reconduction.** À l'issue de la durée initiale, le contrat se renouvelle par tacite reconduction, par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation dans les formes et délais de l'article 17.3 (lettre recommandée avec accusé de réception, préavis de 3 mois, toute dénonciation irrégulière étant sans effet). À l'égard des Consommateurs, l'article 17.4 (information préalable de l'article L.215-1 du Code de la consommation) s'applique.

21.4. **Résiliation anticipée.** Les stipulations des articles 20.2 (Professionnels et Collectivités : indemnité de 80 % des redevances HT restant à courir sur la période en cours) et 20.3 (Consommateurs : préavis d'un mois ; indemnité de 50 % des redevances TTC restant à courir limitée à la période initiale) s'appliquent mutatis mutandis aux contrats d'entretien, de même que la résiliation pour manquement de l'article 20.4.

Article 22 — Entretien de plantes d'intérieur — remplacements non inclus

22.1. Sauf stipulation contraire au devis, et à la différence de la Location avec entretien inclus (article 18.3), **les contrats d'Entretien portant sur des végétaux appartenant au Client n'incluent pas le remplacement des végétaux.** Tout remplacement d'un sujet dépérissant ou mort, quelle qu'en soit la cause, fait l'objet d'un **devis préalable soumis à l'acceptation du Client, puis d'une facturation** après exécution.

22.2. Lors de ses passages, Garden Events établit un diagnostic de l'état des végétaux et formule ses préconisations. Le Client s'engage à suivre, entre les passages, les préconisations écrites qui lui sont remises (notamment d'arrosage lorsque celui-ci demeure à sa charge). Le dépérissement consécutif au non-respect de ces préconisations ne saurait engager la responsabilité de Garden Events.

Article 23 — Murs végétaux intérieurs et extérieurs — conditions techniques impératives

Le présent article s'applique aux murs végétaux et installations équipées de systèmes d'arrosage, **tant en Entretien (Titre IV) qu'en Location (Titre III).** Les engagements techniques du Client prévus au présent article sont des conditions essentielles du contrat, sans lesquelles la pérennité des végétaux ne peut être garantie.

23.1. **Alimentation en eau.** Le Client s'engage à fournir et maintenir en permanence, au point de raccordement du système d'arrosage, une alimentation en eau présentant une **pression dynamique minimale de 1,5 bar** en fonctionnement des arrosages. Toute interruption ou insuffisance d'alimentation en eau non imputable à Garden Events (coupure sur les réseaux publics ou privés, fermeture de vanne, travaux dans les locaux, gel de canalisations non entretenues par Garden Events) relève de la responsabilité du Client : **le dépérissement ou la mort des végétaux en résultant lui est imputable, et les coûts de remise en état (fournitures végétales, substrats, main-d'œuvre, déplacements) sont à sa charge, sur devis préalablement accepté puis facturé.**

23.2. **Alimentation électrique.** Le Client garantit une alimentation électrique permanente et protégée des équipements (pompes, programmeurs, électrovannes, éclairage horticole le cas échéant). Toute coupure, tout débranchement ou toute intervention du Client ou d'un tiers sur ces équipements emporte les mêmes conséquences qu'au 23.1.

23.3. **Accès permanent aux locaux.** Le Client fournit à Garden Events un **moyen d'accès permanent à ses locaux** (badge, clé, code, ou interlocuteur joignable avec procédure d'accès rapide, précisé aux conditions particulières), afin de permettre les interventions planifiées **et les interventions d'urgence en cas de coupure d'eau ou d'anomalie matérielle**, l'objectif étant de limiter au maximum la durée pendant laquelle les végétaux sont privés d'arrosage. Tout refus ou retard d'accès imputable au Client transfère à ce dernier les conséquences de l'aggravation du dommage, et les déplacements infructueux sont facturés.

23.4. **Connectivité Wi-Fi — télégestion.** Le Client met à disposition, à proximité des équipements, un **réseau Wi-Fi 2,4 GHz disposant d'un accès internet permanent et stable**, permettant la connexion des programmeurs d'arrosage connectés (type **SOLEM Smart-IS**) et prises connectées installés par Garden Events. Il communique les identifiants nécessaires et informe Garden Events sans délai de toute modification du réseau (changement de box, de mot de passe, filtrage). **En l'absence de connexion permanente, les réglages à distance ne peuvent être réalisés, les informations de consommation ne remontent pas et aucune alerte n'est émise ;** Garden Events ne peut alors être tenue responsable d'un

défaut de détection ou de correction à distance d'une anomalie, et les passages sur site supplémentaires rendus nécessaires sont facturés au tarif en vigueur.

23.5. Murs végétaux intérieurs en circuit fermé (réservoir). Les murs intérieurs en circuit fermé fonctionnent avec un réservoir d'eau et une pompe alimentées par une **prise programmable (horloge)** fournie et paramétrée par Garden Events. Il est expressément interdit au Client de débrancher cette prise, de retirer l'horloge pour brancher l'équipement en direct, ou d'en modifier les réglages : **toute perte de végétaux en résultant lui est imputable**, la remise en état étant facturée dans les conditions du 23.1. Lorsque la prise est connectée, le Client fournit la connexion Wi-Fi du 23.4 afin qu'elle soit pilotable à distance. Le remplissage du réservoir est assuré lors des passages d'entretien, sauf stipulation contraire ; le Client signale sans délai tout niveau bas, bruit anormal de pompe ou fuite constatés entre deux passages.

23.6. Fertilisation — murs extérieurs et murs intérieurs en circuit ouvert. La pérennité des végétaux d'un mur végétal extérieur ou intérieur en circuit ouvert impose un **apport régulier d'engrais et de solutions nutritives**, dont le Client reconnaît le caractère indispensable. Sauf mention expresse au devis indiquant que la fourniture d'engrais est incluse, celle-ci est **facturée en sus, selon la consommation réelle du mur végétal ou sur la base du bordereau de prix unitaires en vigueur** communiqué au Client. Le refus du Client de commander les apports préconisés décharge Garden Events de toute responsabilité quant au dépérissement en résultant, la remise en état étant alors facturée dans les conditions du 23.1.

23.7. Extérieur — gel, canicule et restrictions d'eau. La mise hors gel / purge hivernale du réseau d'arrosage extérieur est réalisée selon les modalités du devis. Les épisodes climatiques exceptionnels (gel intense et prolongé, canicule, sécheresse) ainsi que les mesures administratives de restriction d'usage de l'eau constituent des événements exonérateurs au sens de l'article 10, Garden Events s'engageant à proposer les mesures conservatoires raisonnablement possibles.

23.8. Données des équipements connectés. Les données techniques remontées par les équipements (consommations d'eau, journaux de fonctionnement, alertes) sont collectées et traitées par Garden Events à des fins de suivi, de maintenance et de facturation, dans les conditions de l'article 15.

Article 24 — Entretien d'espaces verts — périmètre et hauteur d'intervention

24.1. Sauf stipulation contraire au devis, les offres d'entretien courant d'espaces verts incluent les interventions (taille, tonte, débroussaillage, soins courants) sur les végétaux de type arbustif **jusqu'à une hauteur maximale de 2,50 mètres**.

24.2. Au-delà de cette hauteur, et si le devis ne le prévoit pas expressément, toute intervention sur les grands arbustes, arbres, haies hautes, palissades et façades végétalisées, en particulier lorsqu'elle requiert des moyens d'élévation, du matériel spécifique ou des techniques de grimpe, fait l'objet d'un **devis spécifique préalable soumis à l'acceptation du Client**.

24.3. Le traitement des déchets verts (broyage, évacuation, mise en décharge agréée) est réalisé selon les modalités et au prix précisés au devis.

TITRE V — CONDITIONS FINANCIÈRES — PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS

Article 25 — Conditions de paiement

25.1. Sauf conditions particulières, le paiement s'effectue net et sans escompte : **acompte de 50 % du montant TTC à la commande** (par virement, chèque ou tout moyen convenu), **solde à réception de facture**. Pour les Travaux de longue durée, des situations mensuelles pourront être émises, payables à réception. En cas de pluralité de situations, l'avance de 50 % est imputée sur les situations à due concurrence, le décompte définitif étant réglé à 100 %, sous déduction des versements déjà effectués.

25.2. Pour les Locations et Entretien, les loyers et redevances sont payables à échoir, à la périodicité prévue au devis, la première échéance étant exigible à l'installation.

25.3. En tout état de cause, le délai de paiement convenu ne peut excéder les plafonds de l'article L.441-10 du Code de commerce (60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours fin de mois). Pour les Collectivités, le délai global de paiement de 30 jours prévu par la réglementation de la commande publique s'applique.

25.4. L'acompte versé reste acquis à Garden Events en cas d'annulation de la commande par le Client, à titre d'indemnité minimale forfaitaire, sans préjudice de l'indemnisation du préjudice complémentaire justifié (approvisionnements engagés, végétaux réservés ou cultivés sur commande, temps d'études).

Article 26 — Retard de paiement

26.1. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date d'exigibilité et sans mise en demeure préalable : (i) des **pénalités de retard** calculées sur les sommes TTC restant dues, au taux directeur de refinancement de la BCE majoré de 10 points de pourcentage ; (ii) une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €** par facture

impayée (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce), Garden Events se réservant le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés dépassent ce montant.

26.2. Déchéance du terme. Le non-respect d'une seule échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues, huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

26.3. Exception d'inexécution. Tout retard de paiement pourra entraîner, après information écrite du Client, la suspension des prestations, livraisons et passages d'entretien en cours, sans que cette suspension puisse être reprochée à Garden Events ni ouvrir droit à indemnité, et sans préjudice de la résiliation.

26.4. Pour les Collectivités en marché public, les intérêts moratoires au taux BCE majoré de 8 points et l'indemnité forfaitaire de 40 € s'appliquent conformément aux articles L.2192-12 et suivants du Code de la commande publique.

Article 27 — Garanties de paiement et recouvrement

27.1. Garantie de paiement (Travaux). Conformément à l'article 1799-1 du Code civil, Garden Events se réserve la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les Travaux après première mise en demeure infructueuse de délivrer le cautionnement prévu par la loi ou de justifier de la mise en place d'un crédit spécifique.

27.2. Cautionnement et retenue de garantie. Aucun cautionnement ne sera exigé de Garden Events. De même, il ne sera effectué aucune retenue de garantie sur les acomptes, situations mensuelles et le règlement définitif, sauf stipulation expresse d'un marché public l'imposant.

27.3. Recouvrement judiciaire. En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire, ladite créance sera majorée de plein droit de 10 % à titre de clause pénale, sans préjudice des pénalités de l'article 26 et de tous dommages et intérêts compensatoires.

Article 28 — Litiges — attribution de compétence (Professionnels)

Les présentes CGV sont soumises au droit français. **Tout litige entre Garden Events et un Client Professionnel** relatif aux Ventes, Locations, Travaux ou Prestations sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du **Tribunal des activités économiques de Laval** (anciennement tribunal de commerce), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Les litiges avec les Collectivités relèvent des juridictions compétentes selon la nature du contrat (juridiction administrative pour les contrats administratifs). La présente clause est inopposable aux Consommateurs (article 32).

TITRE VI — DISPOSITIONS PROTECTRICES DES CONSOMMATEURS

Le présent Titre s'applique exclusivement aux Clients ayant la qualité de Consommateur (et, pour les articles auxquels la loi les assimile, aux non-professionnels au sens du Code de la consommation). Il prévaut, à leur égard, sur toute stipulation contraire des présentes.

Article 29 — Paiement et retard de paiement du Consommateur

29.1. Sauf conditions particulières, il est demandé un acompte de **50 % TTC à la commande**, le solde étant payable à la livraison, à la réception des travaux ou selon l'échéancier du devis. Pour les Locations, les loyers TTC sont payables à échoir selon la périodicité du devis.

29.2. Les sommes versées d'avance sont des acomptes : la commande est ferme pour les deux parties. En cas d'annulation par le Consommateur en dehors des cas de rétractation ou de résolution prévus par la loi, l'acompte reste acquis à Garden Events à concurrence du préjudice réellement subi et justifié ; réciproquement, si Garden Events renonce à exécuter, le Consommateur est remboursé de l'ensemble des sommes versées, sans préjudice de dommages et intérêts.

29.3. En cas de retard de paiement, les sommes dues portent intérêt au taux légal à compter d'une mise en demeure demeurée infructueuse pendant 8 jours ; aucune autre pénalité forfaitaire n'est appliquée au Consommateur. Garden Events peut suspendre les prestations en cours après information écrite préalable.

29.4. Contrats conclus hors établissement : conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation, aucun paiement ni contrepartie ne peut être reçu du Consommateur avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat, sauf exceptions légales (notamment abonnements de presse ou travaux d'entretien et de réparation à réaliser en urgence au domicile et expressément sollicités).

Article 30 — Garanties légales

30.1. Indépendamment de toute garantie commerciale (dont la garantie de reprise de l'article 16.2), Garden Events répond des défauts de conformité des biens vendus dans les conditions des articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, et des vices cachés dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil. Ces garanties légales s'appliquent sans paiement supplémentaire, indépendamment du droit de rétractation.

Encadré légal (article D.211-2 du Code de la consommation)

Le consommateur dispose d'un délai de **deux ans** à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci (pour les biens d'occasion, cette dispense de preuve couvre les douze premiers mois).

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir tous les accessoires nécessaires au fonctionnement du bien.

Le consommateur peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien non conforme dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien n'est pas réparé ou remplacé, le consommateur peut obtenir une réduction du prix ou la résolution du contrat, dans les conditions prévues aux articles L.217-14 et suivants du Code de la consommation.

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé, ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

30.2. Le dépérissement d'un végétal imputable à un défaut d'entretien postérieur à la délivrance, à des conditions de culture non conformes aux préconisations écrites remises au Consommateur, ou à un événement extérieur, ne constitue pas un défaut de conformité. Il appartient toutefois à Garden Events d'en rapporter la preuve pendant la période de présomption légale.

Article 31 — Droit de rétractation (contrats à distance et hors établissement)

31.1. Pour tout contrat conclu à distance (téléphone, internet, courriel) ou hors établissement (au domicile du Consommateur, sur un salon ne constituant pas un établissement commercial au sens de la loi, etc.), le Consommateur dispose d'un délai de **14 jours** pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision, à compter (i) de la conclusion du contrat pour les prestations de services et la Location, (ii) de la réception du bien pour les Ventes. Ce droit s'exerce par l'envoi du formulaire figurant en Annexe 1 ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté, avant l'expiration du délai.

31.2. En cas de rétractation, Garden Events rembourse la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison standard, au plus tard 14 jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision (pour les Ventes, le remboursement peut être différé jusqu'à récupération des biens ou preuve de leur expédition). Les frais de renvoi des biens sont à la charge du Consommateur ; pour les biens ne pouvant être renvoyés par voie postale (bacs, végétaux installés), l'enlèvement est organisé par Garden Events aux frais du Consommateur, sur la base du coût indiqué au devis.

31.3. **Exceptions (article L.221-28 du Code de la consommation)** : le droit de rétractation ne peut être exercé notamment pour (i) les biens confectionnés selon les spécifications du Consommateur ou nettement personnalisés (compositions et aménagements sur mesure), (ii) les biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement (végétaux coupés, compositions florales éphémères), (iii) les prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation avec l'accord préalable exprès du Consommateur et renoncement exprès à son droit, (iv) les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile et expressément sollicités.

31.4. Si le Consommateur demande expressément que l'exécution d'une prestation ou d'une Location commence avant la fin du délai de rétractation puis exerce ce droit, il est redevable du prix correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision, proportionnellement au prix total convenu.

Article 32 — Médiation de la consommation et litiges

32.1. En cas de réclamation, le Consommateur est invité à s'adresser d'abord au service client de Garden Events (maxime@gardenevents.fr ou par courrier au siège social). Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, à défaut de résolution amiable dans un délai de deux mois, le Consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève Garden Events : **CM2C (Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice)**, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris. La saisine s'effectue en ligne sur www.cm2c.net, par courrier à l'adresse précitée ou par courriel à declarer-un-litige@cm2c.net, en joignant la preuve de la réclamation écrite préalablement

adressée à Garden Events. Le Consommateur peut également utiliser la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges.

32.2. Les litiges avec les Consommateurs relèvent des juridictions compétentes dans les conditions du droit commun ; le Consommateur peut saisir, à son choix, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ou la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (article R.631-3 du Code de la consommation). Aucune clause attributive de compétence ne lui est opposable.

TITRE VII — DISPOSITIONS FINALES

Article 33 — Nullité partielle — intégralité

Si l'une quelconque des stipulations des présentes était déclarée nulle, réputée non écrite ou inopposable, les autres stipulations conserveraient leur pleine force et portée, les parties s'engageant à lui substituer de bonne foi une stipulation valable d'effet économique équivalent.

Article 34 — Droit applicable — langue

Les présentes CGV et les contrats qu'elles régissent sont soumis au droit français. Elles sont rédigées en langue française, laquelle fera foi en cas de traduction.

ANNEXE 1 — FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (CONSOMMATEURS — CONTRATS À DISTANCE OU HORS ÉTABLISSEMENT)

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de : GARDEN EVENTS (SAS), La Corbinière, 53960 Bonchamp-lès-Laval — courriel : maxime@gardenevents.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / la prestation de services ou la location (*) ci-dessous :

— Commandé le (*) / reçu le (*) :

— Nom du (des) consommateur(s) :

— Adresse du (des) consommateur(s) :

— Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

— Date :

(*) Rayez la mention inutile.